

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GEORGE SAND**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CROIX SUD DEMENAGEMENTS, pour permettre un déménagement au n°9 rue George Sand le vendredi 10 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise CROIX SUD DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public rue George Sand et à effectuer un déménagement.

Article 2 :

Pour permettre un déménagement au droit du n°9 rue George Sand exécuté par l'entreprise CROIX SUD DEMENAGEMENTS le 10 novembre 2023 de 07h00 à 13h00, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par panneaux type C18, B15 (sens de priorité : véhicules venant de la rue Ferdinand Buisson).
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du poste de travail.

Article 5 :

L'entreprise CROIX SUD DEMENAGEMENTS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début du déménagement.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise CROIX SUD DEMENAGEMENTS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

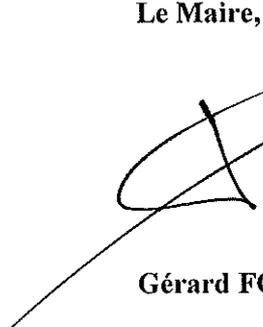
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CROIX SUD DEMENAGEMENTS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 octobre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA